

Compte rendu de séance

Séance du 14 Décembre 2017

L' an 2017 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Vatan sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, MORIN Pascal, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : M. MORIN Pascal (de M. BRULET Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LAINEZ Sylvie à M. CONTENT Jean-François, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, THOMAS Laurent à Mme BARREAU Annie

Excusé(s) : Mme JEUDON Jocelyne, M. BRULET Jacques
Absent(s) : M. PUARD Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 42

Date de la convocation : 06/12/2017

Date d'affichage : 06/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Autorisation d'absence à l'occasion de certains événements divers - 2017_121

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) - 2017_122

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - maintien de salaire. - 2017_123

Cadeau de départ des agents partant à la retraite - 2017_124

Réflexion sur la mise en place d'un centre de santé sur le territoire de l'EPCI - 2017_125

Atributions de compensations définitives 2017 - 2017_127
Mise en location vente d'un bâtiment situé 3, rue de Bruyère 36150 Saint Florentin - 2017_128
Modification des fonds de concours concernant les travaux de voiries 2017 - 2017_129
Adhésion au service IGEO du SDEI - 2017_130
Création des comités de pilotages pour les investissements à venir - 2017_131
Adhésion à l'association ADEFIBOIS - 2017_132
Modalités de concertation concernant la modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan - 2017_133
Décision budgétaire n° 4 - Budget général - 2017_134
Décision modificative n°1 - Budget annexe - 2017_135

Autorisation d'absence à l'occasion de certains événements divers

réf : 2017_121

Mr le Président explique que la collectivité ne dispose pas d'un document fixant les modalités des autorisations d'absences pour événements divers.

Mr le Président rappelle que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents contractuels peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art 136 de la loi du 26 janvier 1984).

Mr le Président rappelle que ces autorisations sont distinctes des congés ; elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Mr le Président précise qu'un décret devait venir préciser ces autorisations d'absence et qu'à ce jour aucun décret n'a été publié. De ce fait l'EPCI doit, conformément à une réponse du Sénat du 05/05/2016, délibérer pour fixer les modalités des cas dans lesquels ces autorisations d'absences peuvent être accordées par le Président ainsi que la durée maximale de ces autorisations après avis technique du comité technique (CT) du centre de gestion.

Mr le Président explique que le centre de gestion a formulé, dans son comité technique du 24 mars 2017, des propositions concernant ces autorisations d'absence.

En conséquence, Mr le Président propose d'acter les éléments contenus dans la proposition du CT telle que jointe à cette présente délibération pour l'ensemble des personnels de l'EPCI, quel que soit leurs statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de suivre la proposition de Mr le Président.
- d'autoriser Mr le Président à signer tout document concernant ces autorisations d'absences.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

réf : 2017_122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de la communauté de Communes du Canton de Vatan.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la nouvelle collectivité issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et à l'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- la prime de fin d'année (avantage acquis avant 1984)

1- Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Il pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les ATSEM, les animateurs, les adjoints d'animation, les adjoints technique, les agents de maîtrise, les techniciens, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux du patrimoine

2 - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance

- Risques d'accident
- Risques de maladie
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

3- Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère suivant :

- La collectivité décide d'utiliser l'appréciation générale littéraire

4- Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

5- Modalités de mise en place

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Proposition du responsable conformément à la fiche de poste
- Décision de l'autorité Territoriale

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

A ce jour :

- Les attachés, les rédacteurs, les adjoints administratifs, les ATSEM, les animateurs, les adjoints d'animation, les adjoints technique, les agents de maîtrise, les techniciens, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux du patrimoine

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants:

Filière administrative

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	DGS	36 210€	6 390€	42 600€

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	DGS	17 480€	2 380€	19 860€
Groupe 2	Responsable administratif	8 008€	1 092€	9 100€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	5670€	630€	6300€
Groupe 2	Adjoint chef de pôle	3 240€	360€	3 600€

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Directeur de pôle	8 738.4€	1191.6€	9 930€
Groupe 2	Directeur de pôle adjoint	4804.8€	655.2€	5 460€

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Chef d'équipe animation	5 670€	630€	6 030€

Groupe 2	Agent d'animation	3 240€	360€	3 600€
----------	-------------------	--------	------	--------

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Agent chef d'équipe	5 670€	630€	6 030€
Groupe 2	ATSEM	3 240€	360€	3 600€

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	8 738.4€	1 191.6€	9 930€
Groupe 2	Adjoint au chef de pôle	4804.8€	655.2€	5 460€

Catégorie C

Agent de maîtrise, Adjoint technique

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	5 670€	630€	6 030€
Groupe 2	Adjoint chef de pôle	3 240€	360€	3 600€

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoint territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	5 670€	630€	6 030€
Groupe 2	Adjoint chef de pôle	3 240€	360€	3 600€

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	8 738.4€	1 191.6€	9 930€

Groupe 2	Adjoint au chef de pôle	4804.8€	655.2€	5 460€
----------	-------------------------	---------	--------	--------

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel	TOTAL
Groupe 1	Responsable de pôle	5 670€	630€	6 030€
Groupe 2	Adjoint chef de pôle	3 240€	360€	3 600€

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place le RIFSEEP dans les modalités prévues ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - maintien de salaire.

réf : 2017_123

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De mettre fin au contrat groupe MNT à compter du 31/12/2017

De participer à compter du 01/01/2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Cadeau de départ des agents partant à la retraite

réf : 2017_124

Mr le Président explique que l'ex CCCV offrait un cadeau aux agents partant à la retraite pour un montant de 150€.

Mr le Président demande à ce que cette pratique soit reconduite au sein du nouvel EPCI

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'offrir un cadeau d'une valeur maximum de 150€ à chaque agent partant à la retraite.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Réflexion sur la mise en place d'un centre de santé sur le territoire de l'EPCI

réf : 2017_125

Mr le Président rappelle qu'une première réunion du groupe de travail sur les centres de santé a eu lieu le 07/11/2017.

Mr le Président explique que lors de celle-ci, le groupe de travail a pu recevoir et entendre Mr DUBOT, Directeur Adjoint de l'hôpital d'Issoudun concernant une proposition de création d'un centre de santé porté par l'hôpital.

Il précise que cette proposition vient en parallèle de l'idée première qui consistait à ce que l'EPCI crée son centre de santé en régie

Devant cette nouvelle réflexion, le groupe a demandé à Mr Julien DUBOT et à Marine COUSSET (CLS Pays d'Issoudun) de bien vouloir recueillir l'ensemble des interrogations des membres du groupe de travail et de formuler une proposition plus aboutie qui sera présentée lors d'une nouvelle réunion du groupe de travail le 06/12/2017.

Mr le Président accueille ce jour en conseil communautaire, Mr Patrice FOURCROY Directeur de l'Hôpital d'Issoudun, Mr Julien DUBOT Directeur Adjoint de l'Hôpital d'Issoudun et Mme Marine COUSSET animatrice du Contrat Local de Santé du pays d'Issoudun, afin de permettre aux conseillers communautaires de se voir présenter le projet porté par l'hôpital d'Issoudun en matière de création d'un centre de santé sur le territoire de l'EPCI.

Mr le Président donne la parole aux intervenants afin de présenter ce projet.

Après avoir entendu l'exposé des intervenants et en avoir débattu, le conseil communautaire donne un avis de principe favorable au projet porté par l'hôpital d'Issoudun et demande à ce qu'une convention de partenariat soit proposée lors du prochain conseil pour permettre une décision définitive matérialisée par la signature de cette convention.

Le conseil communautaire ajoute Mrs Y.PREVOT et T.CHAUVEAU au groupe de travail sur les centres de santé

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Création et suppression de postes

réf : 2017_126

Mr le Président explique que suite au transfert de compétence des périscolaire et des extrascolaire, il convient de créer les postes suivants au 01/01/2018.

48- Poste Permanent, Adjoint territorial d'animation 35/35ème :

Pruniers

Service Périscolaire et extrascolaire, surveillance cantine

Occupé par Mme LAVENU Audrey (CDI)

Reprise en CDI et conventionner pour son action auprès de l'association sur le temps de cantine

49- Non Permanent, Adjoint d'animation non permanent à 12.5/35ème jusqu'au 06/07/2017(accroissement d'activité)

Pruniers

Périscolaire

Occupé par Mme LECLERC Carole (CDD)

Reprise du CDD jusqu'au 06 juillet 2018.

50- Poste Permanent Adjoint territorial d'animation 17,17/35ème

Saint Valentin Saint Aoustrille

Service Périscolaire + cantine + bus

Occupé par Mme MORAND Aurore (CDI)

Reprise en CDI

51- Poste Permanent, Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe 32.42/35^{ème}

Saint Aoustrille
Périscolaire, extrascolaire, Bus, cantine
Occupé par Mme CHAUVEAU Sylvie (Titulaire)
Transfert total

52- Poste Permanent, Adjoint technique 10,20/35^{ème}

Saint Valentin
Préparation repas, ménage école
Occupé par Mme LE MOING Catherine (CDI)
Le volume horaire de ce poste sera certainement à augmenter à 12.5/35^{ème} rapidement
Reprise en CDI

53- Poste Permanent, Adjoint d'animation 14.5/35^{ème}

Condé
Périscolaire, bus
Occupé par Mme MONTAGNET Joëlle (CDD)
Le poste non permanent d'accompagnatrice bus, créé le 14/09/2017, disparaîtrait car le temps est englobé dans ce poste
Reprise du CDD (accroissement d'activité) jusqu'au 06 juillet 2018. L'EPCI n'aura pas le droit de renouveler le contrat de cette personne. Titularisation possible.

54- Poste Permanent, Adjoint technique 35/35^{ème}

Ambrault
Périscolaire + Préparation repas + surveillance et ménage cantine
Occupé par Mme PORNET Florence (Titulaire)
Transfert total

55- Poste Permanent, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 29.5/35^{ème}

Ambrault
Périscolaire, cantine, ménage
Occupé par Mme MANGIN Vanessa (Titulaire)
Cet agent disposera d'un temps communal à hauteur de 1.5/35^{ème}, l'agent pourra donc refuser son transfert à l'EPCI. Dans ce cas, il conviendra de mettre en place une mise à disposition ou procéder à un nouveau recrutement.

Poste 34 – Permanent, Adjoint technique 15.9/35^{ème} augmentation à 26,5/35^{ème}.

Saint Aoustrille
Justification : après avoir rencontré l'intéressé et recueilli ses horaires de travail, il s'avère que le temps de travail prévu par le poste actuel ne suffit pas au volume horaire effectué réellement il est nécessaire de revoir le poste.
Occupé par Mme MARDON Martine (Titulaire)

Poste 57 - Non Permanent, Educateur territorial des activités physiques et sportives à 35/35^{ème} jusqu'au 31/12/2018 (accroissement d'activité)

Ensemble des services de l'EPCI
Occupé par Damien BOUYAT(CDD de droit privé, CUI-CAE jusqu'au 31/12/2017)

Poste 56 - Permanent, Animateur territorial à 35/35^{ème}

Directeur du service Enfance
Occupé par Mr Sébastien FORBEAU

Il convient de supprimer le poste suivant à compter du 01/01/2018:

Poste 37 - Permanent, Adjoint d'animation à 35/35^{ème}

Justification: Ce poste est remplacé par le poste 56 nouvellement créé.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de:

- créer les postes comme proposés par Mr le Président
- supprimer le poste comme proposé par Mr le Président
- Autorise Mr le Président à signer tout acte concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions de compensations définitives 2017

réf : 2017_127

Mr le Président explique que suite à la validation par l'ensemble des communes du rapport de la CLECT, il est désormais possible de voter les Attributions de compensations 2017 définitives. Un titre de régularisation sera émis dans les jours qui suivent le conseil communautaire.

Il est à noter qu'une erreur s'était glissée dans le rapport de la CLECT concernant la commune de THIZAY. La délibération définissant les AC provisoires 2017 (n°2017_31) faisait état d'une attribution négative de -6 464€ et elle a été reportée en attribution positive pour 6 464€.

Cette erreur de report est sans incidence car les titres ont été émis au cours de l'année 2017 sur la base de la délibération 2017_21.

Mr le Président propose de rectifier cette erreur d'écriture dans le cadre des attributions de compensations définitives 2017

Mr le Président présente le tableau définitif des attributions de compensations ainsi que l'échéancier final annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les Attributions de compensations définitives 2017 et l'échéancier annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en location vente d'un bâtiment situé 3, rue de Bruyère 36150 Saint Florentin

réf : 2017_128

Mr le Président explique que le porteur de projet initial, Mr MARTIN (menuisier) s'est désisté concernant la mise en place d'une location-vente de ce bien.

Mr le Président précise que 4 nouveaux porteurs de projets se sont présentés pour postuler à la mise en place d'une location-vente du bien.

Mr LORILLARD Christophe, électricien à Saint Florentin qui vient récemment de retirer son offre.

Mr BOUGHAMOURA Hedi qui souhaite la mise en place d'une location-vente (15 ou 20 ans) afin d'y installer son activité de restauration de meubles et créer un showroom pour présenter ses meubles.

Mr PAQUIS, entreprise PYRO émotion, qui souhaite installer son bureau administratif dans le cadre d'une opération globale d'acquisition d'un terrain de stockage sur la commune de Saint Florentin. Il souhaite également une location-vente (15 à 20 ans).

Mr Laurent JACQUET (Peintre à Saint Florentin) qui souhaite la mise en place d'une location-vente (15 ou 20 ans) afin d'y installer son activité.

Mr le Président propose que la priorité soit donnée à l'entreprise PYRO émotion dans le cadre de son projet global sur Saint Florentin

Mme PEPION explique que le dossier n'a pas été présenté à la commission économique car la prochaine réunion aura lieu postérieurement au conseil de ce jour et qu'il semble important de répondre aux porteurs de projets rapidement afin d'éviter des déconvenues.

Mme PEPION explique qu'une solution est en réflexion concernant un bâtiment qui pourrait convenir à Mr BOUGHAMOURA et qu'il reste donc à accompagner Mr JACQUET dans ses recherches.

Après avoir entendu l'exposé des intervenants, le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'autoriser la mise en location-vente du bâtiment sur une durée maximale de 15 ans au prix de 58000€ HT à l'entreprise PYRO émotions
- Dit que les frais de bail seront à la charge du preneur
- Missionne l'étude de Maître Jamet à Vatan pour réaliser les documents concernant la location-vente
- Autorise le Président à signer tout acte concernant ce dossier

A la majorité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 1)

Modification des fonds de concours concernant les travaux de voiries 2017

réf : 2017_129

Mr le Président explique que le financement FAR concernant les travaux de voiries sur la commune de Neuvy-Pailloux a été modifié sur demande de celle-ci.

En conséquence, cette modification ayant réduit la subvention FAR de 4% sur ces travaux, il est demandé à la commune de Neuvy-Pailloux de bien vouloir apporter un fonds de concours de 34% sur ces travaux.

Mr le Président propose le tableau suivant:

	HT	% FAR	Montant FAR	% FDC	Montant FDC
BRIVES	14 551,70	22,00%	3 201,37	30,00%	4 365,51
MEUNET PLANCHES	34 801,54	22,00%	7 656,34	30,00%	10 440,46
NEUVY PAILLOUX	48 094,60	18,01%	8 660,00	33,99%	16 347,35
SAINT AUBIN	27 008,70	22,00%	5 941,91	30,00%	8 102,61
SAINTE FAUSTE	27 420,85	22,00%	6 032,59	30,00%	8 226,26
VOUILLON	13 734,47	22,00%	3 021,58	30,00%	4 120,34
CHOUDAY	26 704,52	22,00%	5 874,99	30,00%	8 011,36
	192 316,38		40 388,79		59 613,89

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et l'explication de Mr le Président de la commission voirie, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la demande de fonds de concours faite à la commune de Neuvy-Pailloux concernant les travaux de voiries 2017, comme proposé par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service IGEO du SDEI

réf : 2017_130

Mr le Président explique qu'actuellement l'EPCI adhère, en lieu et place des communes, au service IGEO proposé par le SDEI pour les 14 communes de l'ex CCCV.

Mr le Président précise que la convention signée par l'ex CCCV en 2016 faisait état d'une cotisation pour la première année de 3 470€ pour les 15 collectivités, dont 250€ au titre de l'EPCI. La cotisation concernant les années suivantes devait être de 1 650€.

Mr le Président ajoute qu'afin de connaître les modalités concernant la mise en place de ce service sur l'ensemble du territoire, le Président a rencontré les services du SDEI qui propose une adhésion pour 10 200€. Le SDEI justifie l'augmentation significative du coût par le fait qu'ils ont développé le Système d'Informations Géographiques (SIG) en créant plusieurs nouveaux outils, dont la gestion de la voirie.

Cette somme concerne l'EPCI pour un montant de 1 500€ et 8 700€ pour l'ensemble des communes membres.

Mr le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère pour ce qui la concerne et que les communes adhèrent individuellement si elles le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à la majorité d'autoriser Mr le Président à signer la convention d'adhésion au service IGEO du SDEI uniquement pour l'accès au service pour la communauté de commune.

A la majorité (pour : 45 contre : 0 abstentions : 1)

Création des comités de pilotages pour les investissements à venir
réf : 2017_131

Mr le Président explique que suite à la décision du conseil de porter les études sur les projets suivants, il convient de créer les comités de pilotage.

En conséquence, après étude du dossier par le bureau, il propose la constitution suivante:

– **Aménagement de la ZA des Noyers :**

VP économie, 1 élu communal VATAN, 1 membre de la commission économique, Mr DEPEE, DGS

– **Création d'un bâtiment relais sur la ZA des noyers :**

VP économie, 1 élu communal VATAN, 1 membre de la commission économique, CAUE, Mr DEPEE, DGS

– **Création d'un accueil familial regroupé sur Bommiers**

VP habitat, 1 élu communal Bommiers, 1 membre de la commission habitat, 1 membre DPDS, Mr DEPEE, DGS

– **Création d'un gymnase à Vatan**

VP Bâtiment, 1 élu communal, 1 membre de la commission bâtiment, 1 membre service des sports du département, 1 membre DDCSPP, Mr DEPEE, DGS, associations à définir.

– **Agrandissement du Gymnase d'Ambrault**

VP Bâtiment, 1 élu communal d'Ambrault, 1 membre de la commission bâtiment, 1 membre du service des sports du département, 1 membre de DDCSPP, Mr DEPEE, DGS, associations à définir.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide à l'unanimité de suivre la proposition de Mr le Président

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à l'association ADEFIBOIS

réf : 2017_132

Mr le Président explique que l'ex CCCB avait adhéré à l'association ADEFIBOIS dans le cadre de la réalisation de projets autour du bois.

Mr le Président précise que l'association a repris contact avec la nouvelle collectivité pour connaître ses intentions concernant l'année 2017, etc.

Mr le Président précise que le montant de l'adhésion est de 200€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer à l'association ADEFIBOIS afin de constituer un partenariat dans le cadre des futurs projets d'investissements de la collectivité

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Modalités de concertation concernant la modification simplifiée du PLU de Meunet sur Vatan

réf : 2017_133

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-45, L153-47 et L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Meunet-sur-Vatan approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2013 ;

Projet :

Considérant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meunet-sur-Vatan,

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs de la Loi de transition énergétique et qu'il est bénéfique au développement économique du territoire,

Considérant que la zone 1AUY, prévoyant de recevoir le projet, ne peut recevoir aucune construction de champs photovoltaïques.

Considérant que pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque il est nécessaire de modifier l'article 2.1.2 du règlement du PLU, afin de lever l'interdiction concernant ce type de construction.

Le conseil communautaire :

Décide de prescrire une procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meunet sur Vatan.

Dit que cette procédure a pour objet de modifier le règlement du PLU, à savoir :

- Zone AUY – Modification de l'article 2.1.2, alinéa 1 : « les constructions à vocation économiques». Au lieu de « les constructions à vocation économique hormis les champs photovoltaïques au sol »

Le conseil communautaire précise

- Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition, pendant un mois du 01/01/2018 au 31/01/2018.comme suit :
 - À la mairie de Meunet sur Vatan du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
 - Au siège social de la Communauté de Communes Champagne Boischauts du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.
- Des registres permettant au public de consigner ces observations seront ouverts :
 - à la mairie de Meunet sur Vatan du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures
 - au siège social de la Communauté de Communes Champagne Boischauts du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par monsieur le Président.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie de Meunet sur Vatan et au Siège social de l'EPCI. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie de Meunet sur Vatan et au siège social de l'EPCI. L'avis et le dossier mis à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Champagne Boischauts : www.cc-champagne-boischauts.fr.
- A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de l'Indre

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Décision budgétaire n° 4 - Budget général
réf : 2017_134

Mr le Président explique que les travaux de voirie 2017, initialement prévus en section d'investissement, concernent la section de fonctionnement du fait de l'utilisation d'enrobés coulés à froid (ECF).

Mr le Président précise que cette information a été transmise par la préfecture dans le cadre de l'étude du dossier de FCTVA du premier semestre 2017.

Mr le Président explique qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative permettant de dépenser 230 771.08€ TTC en fonctionnement au profit du marché voirie afin de pouvoir prétendre au remboursement du FCTVA en fonctionnement.

En conséquence, Mr le Président propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

D-615231 = + 230 771.08€

D-023 = -64 040.40€

D-022 = -166 730.68€

Investissement :

R-021 = - 64 040.40€

R-10222 = 64 040.40€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative telle que présentée.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 - Budget annexe

réf : 2017_135

Mr le président explique que cette Décision Modificative concerne :

- Une régularisation partielle des amortissements 2017.

En conséquence, Mr le Président propose :

Investissement :

D- 2131 = + 15 200€

R - 28131 = + 15 200€

Fonctionnement

6811= + 15 200 €

022 = - 3 200 €

6542 = - 12 000 €

Après avoir entendu, l'exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative telle que proposée par Mr le Président

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Intervention de Mme LEBOIS concernant le compte rendu du conseil communautaire précédent:

Mme LEBOIS fait remarquer que dans la délibération 2017_110, précisant le ressort de chaque école du territoire, la phrase comprenant " très largement en compte l'existant" ne lui semblait pas appropriée.

Questions diverses:

Demande de Mme PEPION concernant la planification des réunions de bureau et de conseil:

Les réunions du bureau auront lieu les mardis de la deuxième semaine du mois.

Les réunions du conseil auront lieu les jeudis de la troisième semaine du mois

Prochaines réunions

Réunion publique PLUi ex CCCV : 15/12/2017 – Salle des Fêtes de Meunet-sur-Vatan

Commission GEMAPI – 20/12/2017 - Siège social

Commission économique : 21/12/2017 – Siège social

Commission petite enfance 09/01/2018 – RAM Neuvy-Pailloux

Bureau 16/01/2018 - St Valentin

Conseil 24/01/2018 - à définir

CLECT 23/01/2018 - Pruniers

Séance levée à: 21:30

En communauté de communes,

le 09/12/2017
Le président

